

**Commune de L'Albenc**  
**Département de l'Isère**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 juin 2015**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 17 juin 2015

Nombre de conseiller.e.s :

- en exercice : 15
- présent.e.s : 12

Le vingt-et-trois juin de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le conseil municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Ghislaine ZAMORA, maire.

Présent.e.s : Ghislaine ZAMORA, Brahim BASRI, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Christelle GUIONNEAU, Christian JOLLY, Marjory LUYTON, Marlène MANTEGARI, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Véronique SCARINGELLA, Catherine STUCK.

Excusé.e.s : Nathalie LYONNE (pouvoir donné à Ghislaine ZAMORA), Alexis BOUCHERAND, Anne-Laure ROUQUAIROL.

Christelle GUIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

La maire indique qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour, visant à l'adoption de décisions budgétaires modificatives.

Le conseil approuve à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

**I. Compte rendu de la séance du 19 mai 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa séance du 19 mai 2015.

**II. D150623-01 – Admission en non-valeur**

La maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Vinay qui n'a pu recouvrer les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de l'élaboration budgétaire du Budget annexe Commerces et Places concernant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de M. BURCEZ, ancien dentiste, à savoir l'étalement sur dix exercices des 110.000 € à effacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 10.977,38 € au Budget annexe Commerces et Places selon le détail suivant :

<u>Exercice</u>	<u>n° Titre</u>	<u>montant</u>	<u>Tiers</u>
2008	77	900.00 €	Xavier BURCEZ
2008	85	900.00 €	Xavier BURCEZ
2008	87	88.18 €	Xavier BURCEZ
2009	2	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	10	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	13	1 340.00 €	Xavier BURCEZ
2009	14	1 450.00 €	Xavier BURCEZ
2009	15	900.00 €	Xavier BURCEZ
2009	18	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	26	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	29	1 340.00 €	Xavier BURCEZ
2009	30	1 450.00 €	Xavier BURCEZ
2009	31	900.00 €	Xavier BURCEZ
2009	34	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	40	900.00 €	Xavier BURCEZ
2009	43	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	51	101.15 €	Xavier BURCEZ
2009	59	101.15 €	Xavier BURCEZ
		<b><u>10 977.38 €</u></b>	

### **III. Compte-rendu de la commission des chemins et information entretien voirie**

Patrick BURRIAND, adjoint en charge des travaux et voirie, expose que la commission municipale *ad hoc* s'est réunie, s'est rendue sur le terrain et s'est prononcée sur les priorités en matière de réfection de voirie.

Il rappelle que les habitant.e.s du quartier de Couvent et Champ n'ont pas souhaité que le chemin des Vignes soit remis en état, ceci afin de limiter la circulation sur ladite voie.

Au total, les travaux de voirie retenus par la commission porte la dépense prévisionnelle à environ 69.000 € TTC, hors aménagements de sécurité sur la RD 35 et hors création d'une nouvelle voie vers le stade.

### **IV. D150623-02 – Création d'une voie**

La maire expose aux membres du conseil le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée sud de l'agglomération. Cet aménagement comporte deux volets : la création d'une nouvelle voie et l'aménagement de l'entrée d'agglomération entre L'Albenc et Vinay.

Concernant la création d'une voie, objet de la présente délibération, il s'agit de réaliser une rue d'une centaine de mètres entre la rue du Stade, située à l'Albenc, et la RD 1092, située à Vinay.

Bien que située sur le territoire de la commune de Vinay, la création de cette voie par la Commune de l'Albenc est permise par le fait que son emprise se trouve sur le domaine privé de la Commune de l'Albenc. La maîtrise d'ouvrage pour la création de la voie nouvelle devant le petit lotissement limitrophe de l'Albenc-Vinay est donc naturellement assurée par l'Albenc.

Le coût prévisionnel de cette création est de 23.124,60 € TTC.

Considérant que le projet est réalisé sur la commune de Vinay et que cette voie a vocation à entrer dans le domaine public de la commune de Vinay, son conseil municipal envisage de participer à hauteur de 50% du montant résiduel des travaux, après déduction des différentes recettes que la Commune de l'Albenc est en mesure de percevoir au regard de cette opération.

En ce qui concerne l'éclairage public, le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 7.925,24 €. Il est également précisé que la Commune de l'Albenc, maître d'ouvrage de l'opération, sollicitera les subventions attendues du SEDI à hauteur de 80%. Par contre, la Régie d'électricité de Vinay devrait assurer la fourniture d'électricité après sollicitation de cette dernière par la Commune de Vinay.

Enfin, il est proposé que l'entretien de cette nouvelle voie soit pris en charge par la commune de l'Albenc, en particulier pour le déneigement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- Décide la création d'une voie telle que décrite et se situant entre le cimetière de l'Albenc et le lotissement situé sur Vinay ;
- Etablit le plan de financement global de l'opération selon les prévisions suivantes :

	Montant TTC		Recettes
Travaux de voirie	23 124,60 €	Etat (DETR)	3 854,10 €
Eclairage public	7 925,24 €	SEDI	5 283,49 €
		FCTVA	4 893,77 €
		Commune de Vinay	8 509,24 €
		Commune de l'Albenc	8 509,24 €
	<b>31 049,84 €</b>		<b>31 049,84 €</b>

- Autorise la maire à procéder à toutes les démarches et signatures afférentes.

## V. Compte-rendu du conseil d'école

La maire présente au conseil l'essentiel du compte-rendu du conseil d'école élaboré par Nathalie LYONNE.

- Sur la question des dérogations :

Pour les demandes de dérogations de familles voulant inscrire leurs enfants dans une autre école : la décision se prend en concertation entre la Direction de l'école et la Mairie, en fonction des effectifs au moment de la demande.

Pour les demandes en cas de déménagement en cours de scolarité sur une autre commune : si les familles le choisissent les enfants peuvent rester inscrits à l'école de l'Albenc dans le cadre de la continuité de la scolarité. Cette règle sera appliquée à la fratrie.

Pour les demandes de familles extérieures à la Commune, pour une inscription à l'école de la Lèze : la décision se prend en concertation entre la Direction de l'école et la Mairie, en fonction des effectifs au moment de la demande.

- Sur la clôture de la cour de la maternelle :

Le projet est toujours à l'étude. Ce point reste problématique pour plusieurs raisons : le coût et la sécurité pour l'intervention éventuelle des sapeurs-pompiers en cas de besoin.

- Fin des redoublements : quelles dispositions pour les enfants qui devaient en bénéficier ?

A partir de l'année prochaine, plus aucun maintien ne sera accepté. Pour l'heure, des maintiens ont été acceptés. Pour la suite, différentes dispositions peuvent être mises en place en fonction des causes entraînant des difficultés d'apprentissage de l'enfant : RASED, psychologue scolaire, recours à la MDPH pour une demande d'AVS si l'enfant est porteur d'un handicap.

La position de l'équipe enseignante est de continuer une pédagogie différenciée et adaptée.

- TAP : paiement de 8 séances au lieu de 7

Pour le dernier cycle, les parents ont réglé 8 séances au lieu de 7 (Pont de l'Ascension). Les modalités de remboursement sont à l'étude. Il pourrait se faire soit par mandat, ou à déduire au premier cycle de l'année scolaire prochaine. Un message a été transmis aux parents concernés.

- Garderie du mercredi :

La question a été étudiée. La mise en place de cette garderie ne pourra se faire que si un minimum de 6 enfants (maximum 15) sont inscrits. Le cas échéant, l'inscription se ferait uniquement à l'année. Un mot aux parents a été mis dans les cahiers.

- Garderie et étude surveillée

Une famille demande si pour un enfant du CP, il est possible de choisir de l'inscrire plutôt à la garderie qu'à l'étude.

Il n'est pas envisagé que les enfants de CP puisse s'inscrire à la garderie plutôt qu'à l'étude. Les enseignants précisent que pendant l'étude, les enfants de CP travaillent en premier et ont un temps de jeux quand ils ont terminé leurs devoirs.

- Points sur la prochaine rentrée :

L'effectif est de 159 enfants pour la prochaine rentrée scolaire (une moyenne par classe de 26,5 élèves). 64 enfants en maternelle et 95 enfants en élémentaire.

En réponse à la demande du directeur de l'école concernant le recrutement d'une ATSEM supplémentaire, il est précisé que ce n'est pas prévu au budget mais que la question sera étudiée le cas échéant.

## **VI. Information sur les Temps d'activités périscolaires**

La maire informe qu'elle a reçu une lettre de l'Inspection de circonscription par laquelle elle indique qu'elle propose au Rectorat de poursuivre à l'Albenc l'expérimentation de l'organisation des TAP les vendredis après-midi pour les 3 années à venir. Cela va pleinement dans le sens souhaité par la municipalité, le corps enseignant et les parents délégués ou le comité de pilotage.

## **VII. D150623-03 – Convention ERDF – mise à disposition de données numériques**

La maire informe qu'ERDF (EDF réseau) propose à la Commune une convention pour que l'entreprise nationale puisse mettre à disposition le plan de ses réseaux sous format numérique. Il est toutefois

observé que ces données sont au format PDF et non au format DWG qui aurait permis son intégration au système d'information géographique utilisé par la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil autorise la maire à signer la convention proposée par ERDF.

#### **VIII. D150623-04 – Avis sur l'enquête publique visant au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière Chambard, à Vinay**

La maire indique qu'une enquête publique est en cours pour le renouvellement de l'exploitation (site classé) de la carrière Chambard à Vinay (dossier consultable en mairie). Le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

#### **IX. Contribution au FPIC**

La maire informe que, pour la première fois, le territoire de la 3C2V (communauté de communes) est soumis au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le 4 juin lors du conseil communautaire a été votée la répartition de cette contribution entre les communes de la 3C2V. Le régime de droit commun ayant été choisi, la commune de l'Albenc voit sa contribution portée à 288 euros pour cette année.

#### **X. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement**

La maire informe que lors du conseil communautaire du 4 juin le RPQS (Rapport sur le prix et la qualité des services publics des eaux et de l'assainissement) 2014 a été présenté. Chaque année, un porté à connaissance de ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Il est indiqué que ce document est consultable sur le lien suivant : <http://www.partage-fichiers.com/upload/fpvaad8a>

#### **XI. D150623-05 – Actualisation des statuts de la 3C2V**

La maire expose que le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinit les notions d'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) périscolaire et d'ALSH extrascolaire ; la réforme des rythmes scolaires ayant bousculé l'ancienne unique définition.

Ainsi, sont désormais considérés comme :

- ALSH périscolaires : ceux qui ont lieu durant les journées avec école (notamment les mercredis pour l'Albenc)
- ALSH extrascolaires : ceux ayant lieu durant les journées sans école (notamment les samedis et vacances pour l'Albenc).

En conséquence, le mercredi après-midi devient un temps périscolaire dès lors qu'un enseignement scolaire est dispensé le matin du même jour, ceci alors que cette plage relevait auparavant du temps extrascolaire. La 3C2V, compétente en matière d'extrascolaire et non de périscolaire, se trouve

aujourd'hui en difficulté pour continuer de gérer l'ALSH déclaré le mercredi après-midi, en l'absence de compétence déléguée sur les temps périscolaires.

Pour permettre la poursuite de l'Accueil de loisirs intercommunal le mercredi, il est nécessaire d'adapter les statuts de la 3C2V de la façon suivante, étant précisé que cette modification des statuts ne modifie pas le contour actuel de la compétence intercommunale :

« 3) *Autres compétences*

*C. Action sociale*

*En matière d'animation en direction de la jeunesse*

*Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.*

*Dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes est compétente uniquement pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Toute autre forme d'accueil périscolaire relève de la compétence des communes. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification statutaire proposée ci-dessus.

## **XII. D150623-06 – Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1**

La maire indique que suite à l'opportunité qu'il y a eu de vendre deux véhicules hors d'usage dans de bonnes conditions (cf. séance précédente du conseil), il convient d'ouvrir les lignes budgétaires permettant lesdites ventes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil adopte la décision budgétaire modificative suivante sur le Budget principal :

### **Décision modificative n°1**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
024	Produits des cessions		1 400 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 400 €	
		<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>

## **XIII. D150623-07 – Budget annexe Commerces et Places - Décision budgétaire modificative n°1**

La maire indique que suite à des erreurs matérielles lors de l'adoption du budget primitif du Budget annexe Commerces et places, il convient de les rectifier par une décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil adopte la décision budgétaire modificative suivante sur le Budget annexe Commerces et places :

<b>DM1</b>	Dépenses		Recettes	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Fonctionnement			
023		1 €		
752				1 €
	<b>- €</b>	<b>1 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 €</b>

	Investissement			
2138/040	11 549 €			
2138/041		11 549 €		
2031/043			11 549 €	
2031/041				11 549 €
	<b>11 549 €</b>	<b>11 549 €</b>	<b>11 549 €</b>	<b>11 549 €</b>

#### **XIV. Questions diverses**

La maire informe le conseil qu'une pétition lui est arrivée demandant à ce qu'elle agisse contre une haie du quartier qui gêne et empiète la voirie publique. Tout en s'étonnant de la méthode, et soulignant qu'un simple contact avec elle aurait sans doute été plus opportun, elle rappelle toutefois qu'elle était intervenue auprès du propriétaire avant la pétition en question et que la haie visée va être rectifiée.